

2 exc ADY
1 so EX
1 ep GP



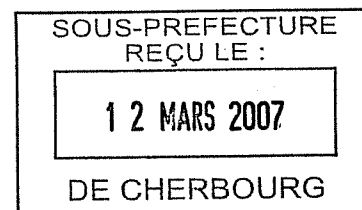
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 2 MARS 2007

Date d'envoi de la convocation : 22/02/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Denis BIHEL

L'an deux mille sept, le Vendredi 2 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LAMOTTE Noël, COUPPEY Arnel, LEBIEZ Martine, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, BONNEMAIS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, GINET Patrick, LELERRE Roger, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LEGROS Blandine à Madame LETERRIER Hélène, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur COSNEFROY Jacques à Madame THOMINET Odile, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Madame et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESCALIER Jean-Marie, LESEIGNEUR Jacques, MAHIEU Daniel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, HAINNEVILLE Pierre.

N° 2007 – 009

OBJET : Ecole de Musique - Modification du taux de la vacation des jurys

Exposé

Chaque année les élèves de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des Pieux doivent passer une évaluation ou un examen devant un jury dont un des membres est une personnalité musicale extérieure à l'école.

Ces personnalités extérieures sont rémunérées depuis 1998 sur la base de 14,48 € de l'heure, taux fixé par délibération n° 1998-01-120 du 9 octobre 1998.

Il convient aujourd'hui de revaloriser cette rémunération et de l'indexer sur la variation de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Il est ainsi proposé de définir la vacation horaire de jury sur la base de la rémunération d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1^{er} échelon, soit 16 € de l'heure au 1^{er} février 2007.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 1998-01-120 du 9 octobre 1998,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de définir le taux horaire de la rémunération des jurys extérieurs des évaluations et examens de l'école de Musique par rapport à la rémunération d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1^{er} échelon, soit 16 € de l'heure au 1^{er} février 2007.

ARTICLE 2 : dit que le montant de la vacation de jury est indexé sur la variation de ladite rémunération d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1^{er} échelon.

ARTICLE 3 : impute la dépense sur les crédits ouverts au Budget Principal – chapitre 12 (charges de personnel).

ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le 12/03/07
et publication ~~ou notification~~
du : 8/03/07



LE PRÉSIDENT,

Philippe Aucher
Philippe AUCHER